



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

26 avril 2024

Le vingt-six avril deux mil vingt-quatre, à dix- huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Tavant, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur CORNILLAULT Jacky, Maire.

Présents : CORNILLAULT Jacky, TRAVAILLARD Yves, LEVILAIN Anne-Sophie, CLAVEAU Kévin, MEUNIER Chantal, SAURA Richard, ARNAULT Claude.

Absent : Michel LEPAGE.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CLAVEAU Kévin a été désigné secrétaire de séance.

- ✓ Désignation du Secrétaire de séance,
- ✓ Approbation du compte-rendu de la séance du 05 avril 2024,
- ✓ Demande de subvention communale
 - La Maison Familiale Rurale du Val de Manse
- ✓ Définition des zones d'accélération des zones d'énergie
- ✓ Questions diverses :
 - Compte-rendu des réunions
 - Permanences pour les élections européennes
 - Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11h15 à la mairie
 - Marchés gourmands : organisation
 - 14 juillet : déroulement de la manifestation

Approbation du procès-verbal du 05 avril 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2024 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Objet : **DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE (Délibération n°2024-04-001)**

Monsieur le Maire présente aux membres présents la demande de subvention reçue à ce jour :

- La Maison Familiale Rurale du Val de Manse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de verser la somme de :
 - 50 euros à la Maison Familiale Rurale du Val de Manse
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.



Objet : **DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ZONES D'ENERGIES (Délibération n°2024-04-002)**

VU la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;

VU l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire indique qu'il ne voit pas de parcelle en friche sur la commune de Tavant et souhaite connaître l'avis des élus sur la question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune de zones d'accélération des énergies renouvelables ;
- **CHARGE** Monsieur le MAIRE ou son représentant de transmettre, cette délibération, à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, référant Préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables ;
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Questions diverses

- Compte-rendu des réunions :
 - Permanences pour les élections européennes du 09/06/2024
 - Cérémonie du 8 mai : rendez-vous à 11h00 à la mairie – Porte-drapeau : Claude ARNAULT
 - Marchés gourmands : organisation identique à l'année 2023. Les commerçants feront la communication de leurs menus.



- 14 juillet : déroulement de la manifestation
 - Lieu : Aire de la Reneuse
 - Menu à choisir fin mai 2024
 - Prévoir l'achat d'une enceinte
 - Feu d'artifices offert par la commune

La guide du patrimoine propose d'organiser des concerts, des expositions de peinture à l'église sous réserve de l'accord de la paroisse. Après discussion, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable.

- Concours-Photos (organisé par le Comice du Bouchardais)
 - Date : septembre 2024
 - Thème : mettre en valeur le terroir au travers des missions des exploitants agricoles. Concours ouvert à tout photographe amateur. La mairie sélectionnera 10 photos.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le présent procès-verbal reprenant les délibérations n°2024-04-001 à 2024-04-002 est arrêté lors de la séance de Conseil municipal du 26 avril 2024.

